



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-266

Objet : Rue des Chaffauds (à hauteur du n°3)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 6 mai 2024, présentée par la SCI La Pierre – 20 Trevet – 35550 Bruc sur Aff, pour réaliser des travaux de réfection de toiture (DP 035 236 23R0111),

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue des Chaffauds (à hauteur du n°3) d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), ponctuellement pour permettre les livraisons et évacuations et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du le lundi 27 mai 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'au dimanche 9 juin 2024, à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Chaffauds (à hauteur du n°3) d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), ponctuellement pour permettre les livraisons et évacuations et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du le lundi 27 mai 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'au dimanche 9 juin 2024, à 18h00.

ARTICLE 2 : La SCI La Pierre sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 mai 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

